



CODESRIA



# CODESRIA

# 13

ḡmḡ

Assemblée générale

General Assembly

Assembleia Geral

الجمع العام الثالث عشر

**L'Afrique et les défis du XXIème siècle**  
**Africa and the Challenges of the Twenty First Century**  
**A África e os desafios do Século XXI**

إفريقيا وتحديات القرن الواحد والعشرين

La coopération dans le domaine des migrations  
entre l'Union européenne et l'Afrique

*Abdelmonaim El Gueddari*

**5 - 9 / 12 / 2011**

Rabat Maroc / Morocco

La présence sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne d'une communauté africaine qui y réside et travaille légalement pose la question de savoir si des règles et principes régissent en tant que tels la coopération entre les Etats d'origine et les Etats d'accueil.

Il est tout à fait loisible de remarquer ici que l'Union européenne et l'Afrique entretiennent par voie conventionnelle des relations de coopération en matière migratoire. En effet, dès les années soixante dix, les accords de coopération signés avec les Etats du Maghreb abordent la question de la main d'oeuvre maghrébine. Les accords euro méditerranéens d'association liant l'Union européenne aux Etats de la rive Sud et Est de la méditerranée des années quatre vingt dix instaurent également des dispositions relatives à la coopération sociale et culturelle. Avec les Etats africains, l'accord d'association signé entre l'Union européenne et les Etats du groupe Afrique Caraïbe et Pacifique consacre des dispositions entières à la migration.

Dans le même sens, la jurisprudence de la cour de justice des communautés européennes relative à l'interprétation des dispositions sociales des accords conclus avec le Maghreb consacre définitivement un principe fondamental, celui de la non discrimination entre les travailleurs africains et les ressortissants européens. La volonté de consolider leur rapport en matière migratoire va amener d'ailleurs les deux partenaires à organiser des rencontres au sommet consacrées entièrement à la question des migrations.

Par ailleurs, la construction européenne va développer des normes juridiques et des principes qui peuvent déboucher sur une véritable politique d'immigration européenne. Cette dernière concerne plus particulièrement les ressortissants africains, eu égard à leurs tendances migratoires.

Les principes de cette politique peuvent être résumés en deux points : la maîtrise de l'immigration illégale d'une part, d'autre part l'intégration des ressortissants d'Etats tiers qui résident et travaillent légalement en Europe.

Alors même, que les principes de la politique d'immigration européenne laissent présager d'une Europe forteresse repliée sur elle-même, il faut observer que l'aide au développement conditionne nécessairement ici la coopération dans le domaine des migrations. En effet, par une coopération économique technique et financière, l'Europe peut contribuer au développement de l'Afrique et partant agir sur les causes de l'émigration.